



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS - BUREAU 11 OCTOBRE 2023

| Numéro de la délibération | Objet | Décision |
|---------------------------|--|-----------------------|
| B2023-1110-01 | Choix du prestataire – maîtrise d'œuvre pour la restauration de digue du Parc à La Faute sur Mer à l'Aiguillon la Presqu'île | Adoptée à l'unanimité |
| B2023-1110-02 | Choix du prestataire pour la protection cathodique des palplanches du barrage des Wagons à Saint Michel en l'Herm | Adoptée à l'unanimité |
| B2023-1110-03 | Avenant au marché d'exploitation de Véolia pour intégrer l'exploitation du barrage des Wagons | Adoptée à l'unanimité |



Jannick RABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

Affiché le : 26/10/23





SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Bureau du 11 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze octobre, à quatorze heures et trente minutes, les membres du Bureau se sont réunis dans la Salle du Conseil de la Mairie de Mareuil-sur-Lay, sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

MEMBRES TITULAIRES PRÉSENTS :

| | |
|-----------------------|--|
| Vendée Grand Littoral | M. Jannick RABILLE, Président |
| Sud Vendée Littoral | M. James GANDRIEU, Premier Vice-Président |
| Sud Vendée Littoral | M. Thierry PRIOUZEAU, Quatrième Vice-Président |
| Sud Vendée Littoral | M. Jean-Michel PIEDALLU, Deuxième Vice-Président |
| Pays de Pouzauges | M. Joël CHATEIGNER, Cinquième Vice-Président |
| Sud Vendée Littoral | M. Francis VRIGNAUD, Sixième Membre du Bureau |
| Vendée Grand Littoral | M. Joël MONVOISIN, Huitième Membre du Bureau |
| Vendée Grand Littoral | M. Didier ROUX, Neuvième Membre du Bureau |

MEMBRES TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

| | |
|-------------------------------------|--|
| Sud Vendée Littoral | M. Jacques GAUTIER, Cinquième Membre du Bureau |
| Pays de Chantonnay | M. Jeannick DEBORDE, troisième Vice-Président |
| Pays de Fontenay-Vendée | M. Sébastien ROY, Premier Membre du Bureau |
| Pays des Herbiers | M. Patrick MANDIN, Second Membre du Bureau |
| Pays de la Châtaigneraie | M. Gérard DANIAU, Troisième Membre du Bureau |
| Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts | M. Jean Yves BRICARD, Quatrième Membre du Bureau |
| Sud Vendée Littoral | M. Louis-Marie PINEAU, Septième Membre du Bureau |

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

M. Pascal MEGE, Mme Julie LOWENBRUCK, M. Benoit MARTIN, M. Tommy BARBIER, M. Pierre-Clément GUINOT.

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. James GANDRIEU

| | | |
|-------------------------------------|------------|----------------------|
| DATE DE CONVOCATION | 20/09/2023 | Nombre de Délégués : |
| DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR | | - en exercice : 15 |
| A MAREUIL SUR LAY | 20/09/2023 | - présents : 8 |
| DANS LES AUTRES STRUCTURES | 20/09/2023 | - votants : 8 |

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 085-258501659-20231011;B2023_1110_01-DE

SLOW

B2023-11-10-01 – CHOIX DU PRESTATAIRE – MAITRISE D'ŒUVRE DE DIGUE DU PARC A LA FAUTE SUR MER A L'AIGUILLON LA PRESQU'ILE

Monsieur le Président rappelle que pour préparer le prochain PAPI, une étude est prévue pour définir la stratégie d'aménagement et de protection du parc à la Faute sur Mer. Cette mission vise à choisir, au travers d'une analyse multicritères, le tracé de la digue est de protection du parc de loisirs puis prévoir un AVP pour la restaurer.

Présentation et résultat de la consultation

- Marché procédure adaptée avec une tranche ferme et 4 tranches optionnelles
- Publication sur marchés sécurisés le 25 juillet 2023,
- Date limite de réception des offres : le 18 septembre 2023 à 12h00,
- 4 offres reçues dans le délai imparti,
- Montant estimatif 120 000 € HT,
- Critères de sélection des candidatures : 50 % Valeur technique, 40 % prix, 10% délais

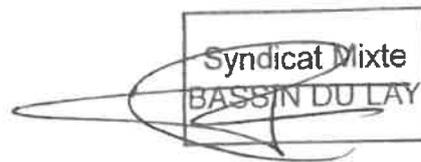
Après analyse des offres, il est proposé le classement suivant :

| Candidat | Prix | Délais | Valeur technique | Note finale sur 100 |
|----------------------------------|--------------|--------------|------------------|---------------------|
| | 40 pts | 10 pts | 50 pts | |
| CASAGEC | 32,06 | 9,72 | 47,00 | 88,78 |
| ISL Ingénierie - Eau Méga | 40,00 | 10,00 | 45,50 | 95,50 |
| ARTELIA | 28,32 | 9,46 | 41,50 | 79,28 |
| CACG | 19,75 | 9,46 | 43,75 | 72,96 |

Les Membres du Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité décident :

- DE RETENIR le groupement ISL Ingénierie Eau Méga pour un montant de 71 650.00 € HT,
- AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché et toutes les pièces afférentes au dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Jannick RABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'Etat dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Bureau du 11 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze octobre, à quatorze heures et trente minutes, les membres du Bureau se sont réunis dans la Salle du Conseil de la Mairie de Mareuil-sur-Lay, sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

MEMBRES TITULAIRES PRÉSENTS :

| | |
|-----------------------|--|
| Vendée Grand Littoral | M. Jannick RABILLE, Président |
| Sud Vendée Littoral | M. James GANDRIEU, Premier Vice-Président |
| Sud Vendée Littoral | M. Thierry PRIOUZEAU, Quatrième Vice-Président |
| Sud Vendée Littoral | M. Jean-Michel PIEDALLU, Deuxième Vice-Président |
| Pays de Pouzauges | M. Joël CHATEIGNER, Cinquième Vice-Président |
| Sud Vendée Littoral | M. Francis VRIGNAUD, Sixième Membre du Bureau |
| Vendée Grand Littoral | M. Joël MONVOISIN, Huitième Membre du Bureau |
| Vendée Grand Littoral | M. Didier ROUX, Neuvième Membre du Bureau |

MEMBRES TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

| | |
|-------------------------------------|--|
| Sud Vendée Littoral | M. Jacques GAUTIER, Cinquième Membre du Bureau |
| Pays de Chantonnay | M. Jeannick DEBORDE, troisième Vice-Président |
| Pays de Fontenay-Vendée | M. Sébastien ROY, Premier Membre du Bureau |
| Pays des Herbiers | M. Patrick MANDIN, Second Membre du Bureau |
| Pays de la Châtaigneraie | M. Gérard DANIAU, Troisième Membre du Bureau |
| Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts | M. Jean Yves BRICARD, Quatrième Membre du Bureau |
| Sud Vendée Littoral | M. Louis-Marie PINEAU, Septième Membre du Bureau |

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

M. Pascal MEGE, Mme Julie LOWENBRUCK, M. Benoit MARTIN, M. Tommy BARBIER, M. Pierre-Clément GUINOT.

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. James GANDRIEU

| | | |
|-------------------------------------|------------|----------------------|
| DATE DE CONVOCATION | 20/09/2023 | Nombre de Délégués : |
| DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR | | - en exercice : 15 |
| A MAREUIL SUR LAY | 20/09/2023 | - présents : 8 |
| DANS LES AUTRES STRUCTURES | 20/09/2023 | - votants : 8 |

B2023-11-10-02 – CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA PROTECTION CATHODIQUE DES PALPLANCHES DU BARRAGE DES WAGONS A SAINT MICHEL EN L'HERM

Monsieur le Président explique que le chantier de rénovation du barrage des WAGONS arrive à son terme.

Compte tenu de la salinité des eaux, en baie de l'Aiguillon, une étude sur la faisabilité d'une protection cathodique a été réalisée parallèlement au chantier 2022-2023. Pour le Service de Contrôle des Ouvrages Hydrauliques de la DREAL, cette protection cathodique est importante car elle permettrait de rallonger significativement la durée de vie des palplanches, théoriquement de 50 ans (sans protection cathodique) à 100 ans.

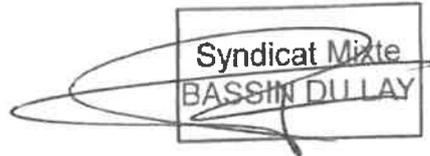
Le Président précise que la protection cathodique des vannes a été réalisée lors du chantier, celle des palplanches n'était pas prévue dans le marché. Au vu des conseils du maître d'œuvre du chantier et de la DREAL, il a été décidé de réaliser cette opération.

Après consultation, 2 offres ont été communiquées dans les délais. Après analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise FERRO SERVICES

Les Membres du Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité décident :

- DE RETENIR l'offre de FERRO SERVICES pour un montant de 40 385.00 € HT,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché et toutes les pièces afférentes au dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Jannick RABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'Etat dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préfecture de la VENDEE
 Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

1.1 Marchés Publics

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Bureau du 11 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze octobre, à quatorze heures et trente minutes, les membres du Bureau se sont réunis dans la Salle du Conseil de la Mairie de Mareuil-sur-Lay, sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

MEMBRES TITULAIRES PRÉSENTS :

| | |
|-----------------------|--|
| Vendée Grand Littoral | M. Jannick RABILLE, Président |
| Sud Vendée Littoral | M. James GANDRIEU, Premier Vice-Président |
| Sud Vendée Littoral | M. Thierry PRIOUZEAU, Quatrième Vice-Président |
| Sud Vendée Littoral | M. Jean-Michel PIEDALLU, Deuxième Vice-Président |
| Pays de Pouzauges | M. Joël CHATEIGNER, Cinquième Vice-Président |
| Sud Vendée Littoral | M. Francis VRIGNAUD, Sixième Membre du Bureau |
| Vendée Grand Littoral | M. Joël MONVOISIN, Huitième Membre du Bureau |
| Vendée Grand Littoral | M. Didier ROUX, Neuvième Membre du Bureau |

MEMBRES TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

| | |
|-------------------------------------|--|
| Sud Vendée Littoral | M. Jacques GAUTIER, Cinquième Membre du Bureau |
| Pays de Chantonnay | M. Jeannick DEBORDE, troisième Vice-Président |
| Pays de Fontenay-Vendée | M. Sébastien ROY, Premier Membre du Bureau |
| Pays des Herbiers | M. Patrick MANDIN, Second Membre du Bureau |
| Pays de la Châtaigneraie | M. Gérard DANIAU, Troisième Membre du Bureau |
| Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts | M. Jean Yves BRICARD, Quatrième Membre du Bureau |
| Sud Vendée Littoral | M. Louis-Marie PINEAU, Septième Membre du Bureau |

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

M. Pascal MEGE, Mme Julie LOWENBRUCK, M. Benoit MARTIN, M. Tommy BARBIER, M. Pierre-Clément GUINOT.

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. James GANDRIEU

| | | |
|-------------------------------------|------------|----------------------|
| DATE DE CONVOCATION | 20/09/2023 | Nombre de Délégués : |
| DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR | | - en exercice : 15 |
| A MAREUIL SUR LAY | 20/09/2023 | - présents : 8 |
| DANS LES AUTRES STRUCTURES | 20/09/2023 | - votants : 8 |

Envoyé en préfecture le 26/10/2023

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le

ID : 085-258501659-20231011-B2023_1110_03-DE

S²LOW

B2023-11-10-03 – AVENANT 1 AU MARCHÉ D'EXPLOITATION DE VEOLIA VENDEE POUR INTEGRER L'EXPLOITATION DU BARRAGE DES WAGONS

Monsieur le Président explique que le chantier de rénovation du barrage des WAGONS arrive à son terme, l'ouvrage a été réceptionné le 3 octobre 2023. Le barrage, géré manuellement jusqu'à présent, sera automatisé et intégré à la supervision du SMBL, comme les barrages de MORTEVIEILLE, MORICQ et le BRAUD.

Le barrage, où les niveaux amont et aval fluctuent, nécessite une surveillance régulière, et doit être intégré au marché d'exploitation déjà confié à VEOLIA. Ce barrage, géré en manuel par l'ASVL via une prestation d'exploitation, n'était pas exploitée pas VEOLIA. En rajoutant cet ouvrage au marché en cours, un avenant est nécessaire. Les prestations supplémentaires consistent en la maintenance préventive de l'ouvrage et en sa surveillance conformément à leur définition dans le marché de base pour l'ensemble des ouvrages.

Le marché prend fin au 31/03/2024. L'ajout de l'ouvrage des Wagons commence donc à compter du 15/10/2023 pour une période de 24 semaines et prend fin au 31/03/2024 avec l'ensemble du marché.

| | |
|--|--------------|
| Montant HT initial du marché année 1 : | 55 139,45 € |
| Montant cumulé payé hors révisions à la date de l'avenant HT | 136 694,37 € |
| Montant de l'avenant 1 HT : | 4 708,62 € |

Les Membres du Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité décident :

- DE VALIDER l'avenant 1 avec VEOLIA VENDEE pour un montant de 4 708,62 € HT,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant et toutes les pièces afférentes au dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.


Signé électroniquement par : Jannick Rabillé
Date de signature : 26/10/2023
Qualité : Président du SM Marais Poitevin Bassin du Lay

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Jannick RABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'Etat dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.